

Stockage – vers un marché ouvert et transparent

Positionnement d'Enerplan sur la feuille de route stockage de la Commission de Régulation de l'Energie

Le développement du stockage et des solutions de flexibilité est une condition *sine qua non* du développement à grande échelle des énergies renouvelables. Les batteries, dont la baisse des coûts suit la même courbe que celle qu'a connu le solaire, peuvent notamment offrir aux autoconsommateurs une maximisation de leur taux d'autoconsommation et au réseau des services de flexibilité permettant une meilleure pénétration des ENR dans le mix électrique. A ce titre, Enerplan, syndicat des professionnels du solaire, surveille les avancées du cadre législatif et réglementaires applicable au stockage et s'associe avec les opérateurs de telles infrastructures pour libérer le potentiel solaire des territoires.

Alors que l'essor de la mobilité électrique dope le développement de l'industrie du stockage, le législateur européen a inclut de multiples dispositions visant à préparer le marché électrique européen à intégrer ces solutions. La Commission de Régulation de l'Energie (ci-après CRE) s'est vu attribuer plusieurs missions dans ce sens, ce dont elle a pris acte dans sa feuille de route publiée le 11 septembre dernier.

Cette note se veut une contribution d'Enerplan afin de mettre en œuvre cette feuille de route sur le développement du stockage en France. Elle fait suite aux travaux syndicaux menés depuis la publication du paquet législatif « une énergie propre pour tous les citoyens ». Elle s'articule autour d'une volonté transversale de voir émerger un marché pérenne des services au réseau, et de trois points d'attention que sont la publication par les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution des congestions affectant leurs réseaux, la simplification des procédures de raccordement des infrastructures, ainsi que les tarifs d'injection propres au stockage.

Publication par Enedis, RTE et EDF SEI des congestions sur leurs réseaux

La feuille de route de la CRE, au point 2.1, demande à RTE et Enedis de publier les congestions sur leurs réseaux, respectivement d'ici janvier et mars 2020. Ces données sont indispensables à l'émergence d'un marché efficace de la gestion de la congestion et des services au réseau, sur lequel le stockage sera amené à se positionner. Ce nouveau marché devra être encadré par des règles claires, dont nous recommandons la parution prochaine.

Il sera essentiel d'inclure une dimension décentralisée à ce futur marché. Il est essentiel qu'il comprenne des offres d'effacement et de stockage par les acteurs industriels, qu'il favorise les signaux

de prix valorisant le pilotage de la consommation et qu'il prenne en compte les externalités positives liées au stockage afin de les valoriser. Cette logique décentralisée est particulièrement pertinente dans les zones non interconnectées, du fait des bénéfices environnementaux, économiques localement et économiques dans le cadre de la péréquation tarifaire que ce positionnement apporterait à ces territoires. Aussi, il nous semble très important qu'EDF SEI soit impliqué dans les travaux du régulateur et du ministère de l'écologie relatifs au stockage, avec des exigences identiques que celles imposées à RTE et ENEDIS vis-à-vis de la publication des congestions.

Il conviendrait également d'étudier la pertinence économique du couplage PV+Stockage de façon diffuse dans les ZNI, pour substituer de la production d'électricité carbonée onéreuse, avec une valorisation de services au réseau et une contribution à l'effacement à la pointe de soutirage pour rendre les systèmes électriques insulaires plus résilients.

Simplification des procédures de raccordement

La logique décentralisée et libérale, promue par les textes européens pour les futurs marchés de flexibilité et de services aux réseaux ne pourra voir le jour qu'avec une simplification et une rationalisation des procédures de raccordement applicables aux infrastructures de stockage. Le moindre impact environnemental du stockage et la baisse des coûts de gestion de la congestion qu'il permet seront conditionnés par un effort dans ce sens, qu'Enerplan appelle de ses vœux.

La simplification des procédures de raccordement des infrastructures de stockage doit en priorité permettre d'éviter les redondances liées aux procédures propres à l'injection et à celles propres au soutirage. Une clarification de certaines démarches, où les demandes du gestionnaire de réseau peuvent être floues par moment, est, elle aussi, nécessaire. Les services que le stockage rend au réseau devraient favoriser la simplification des procédures lui étant applicables, et non complexifier les projets.

Mise en place d'un jeu de coefficient applicable au tarif d'injection

Le point 3.1 de la feuille de route de la CRE affirme son opposition, d'une part à toute exonération de TURPE pour les infrastructures de stockage et d'autre part à l'application d'un TURPE spécifique. En sus de ces deux oppositions, il est proposé de prendre en compte les coûts induits ou évités pour les gestionnaires de réseaux grâce aux infrastructures de stockage en fonction du moment où elles soutirent et injectent. Cette prise en compte pourrait notamment se faire à travers des tarifs d'injection positifs ou négatifs en fonction de s'ils engendrent de nouvelles congestions ou de s'ils répondent à un pic de demande local.

Enerplan appelle la CRE et les gestionnaires de réseaux concernés à clarifier ce point qui pourrait avoir une incidence non négligeable sur les modèles d'affaires des gestionnaires d'infrastructures de stockage. D'autre part, s'ils pourraient constituer une incitation intéressante vis-à-vis des gestionnaires d'infrastructures de stockage dans un premier temps, ces coefficients ne sauraient remplacer un marché pérenne et transparent des services réseau, essentiel à une décarbonisation efficace du mix énergétique français.